



Compte-rendu Comité Syndical

Pays de Pontivy Réunion du 1^{er} mars 2023

16h - Salle de l'Evel, siège de Centre Morbihan Communauté - Locminé

Membres présents : Daniel AUDO, Laurent GANIVET, Joseph LE BOUEDEC, Bernard LE BRETON, Henri LE CORF, Guénaël ROBIN, Benoît ROLLAND, Claude VIET

Membres excusés : Stéphane HAMON, Sylvette LE STRAT, Martine MOREL (Codev), Michel POURCHASSE

Non-élus : Lucas LE MAINTEC (directeur du Pays de Pontivy)

Secrétaire de séance : Benoît ROLLAND

Date des convocations : 22 février 2023

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 8 février 2023
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget 2023
- Appel à cotisation 2023 des EPCI
- Autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP)
- Approbation des modalités et constitution de la CAO
- Election de la CAO et fonctionnement
- Questions diverses

Monsieur Benoît ROLLAND a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU - COMITE SYNDICAL DU 08/02/2023

(cf. compte-rendu du 08/02/2023)

Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent comité syndical.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être :

- Voté préalablement au compte administratif
- Concordant avec le compte administratif

Ci-dessous un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé de 2022.

	BP 2022	CA 2022	% réalisé
Total dépenses fonctionnement	177 004,00 €	165 426,33 €	93%
Total recettes fonctionnement	177 004,00 €	139 009,28 €	79%
Résultat 2022		- 26 417,05 €	
Résultat antérieur 2021		55 212,45 €	
Résultats de clôture 2022		28 795,40 €	
	BP 2022	CA 2022	% réalisé
Total dépenses investissement	144 679,00 €	35 122,00 €	24%
Total recettes investissement	144 679,00 €	31 659,94 €	22%
Résultat 2022		- 3 462,06 €	
Résultat antérieur 2021		113 018,59 €	
Résultats de clôture 2022		109 556,53 €	

C. Viet indique que la trésorerie de Pontivy a confirmé qu'il n'y avait aucune anomalie comptable entre le compte de gestion et le compte administratif.

Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(cf. pièce jointe « CA 2022 – BP 2023 » pour les détails financiers de 2022)

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **28 795.40 €**.
- Un excédent d'investissement de **109 556.53 €**

	BP 2022	CA 2022	% réalisé
Total dépenses fonctionnement	177 004,00 €	165 426,33 €	93%
Total recettes fonctionnement	177 004,00 €	139 009,28 €	79%
Résultat 2022		- 26 417,05 €	
Résultat antérieur 2021		55 212,45 €	
Résultats de clôture 2022		28 795,40 €	
	BP 2022	CA 2022	% réalisé
Total dépenses investissement	144 679,00 €	35 122,00 €	24%
Total recettes investissement	144 679,00 €	31 659,94 €	22%
Résultat 2022		- 3 462,06 €	
Résultat antérieur 2021		113 018,59 €	
Résultats de clôture 2022		109 556,53 €	

Excédent de fonctionnement

Le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 26 417.05 €. Le résultat antérieur de fonctionnement de 2021, excédentaire de 55 212.45 €, permet toutefois de dégager un excédent de fonctionnement de 28 795.40 € à la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Sont également comptabilisés dans le résultat 2022 des recettes de fonctionnement les 5 000 € perçus au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) dans le cadre du bilan réglementaire du SCoT.

Excédent d'investissement

La situation sur la section investissement est similaire à celle du fonctionnement. Le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 3 462.06 €. Le résultat antérieur d'investissement, excédentaire de 113 018.59 €, permet de dégager, là aussi, un excédent d'investissement de 109 556.53 € à la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Il est ainsi proposé d'arrêter les comptes de l'exercice 2022.

B. Le Breton a présenté le compte administratif 2022 du Pays de Pontivy.

C. Viet a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Pays de Pontivy.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Il est proposé d'affecter le résultat de l'année 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :

- Chapitre R001 en recettes : solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 109 556.53 €
- Chapitre R002 en recettes : solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté de 28 795.40 €

C. Viet a présenté les affectations du résultat de l'année 2022 sur le budget 2023.

Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'année 2022 sur le budget 2023.

VOTE DU BUDGET 2023

(cf. pièce jointe « CA 2022 – BP 2023 » pour les détails financiers de 2022 et le prévisionnel de 2023)

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors du comité syndical du 8 février 2023. Lors de cette réunion, le Président du Pays de Pontivy a exposé les principales orientations budgétaires pour 2023 :

- Révision du SCoT ;
- Charges de personnel en augmentation du fait du passage à plein-temps du directeur du Pays et du recrutement d'un chargé de mission LEADER ;

Lors du DOB, les élus du comité syndical n'ont pas émis de remarque particulière à l'encontre des propositions budgétaires pour l'année 2023.

En raison d'un décalage de deux ans dans la perception des aides de la Région, engendrant une annulation des rattachements de recettes de fonctionnement, l'équilibre budgétaire passant par les contributions des deux EPCI, ces dernières verront une hausse sur l'exercice 2023. Cette hausse viendra également alimenter la section d'investissement pour la révision du SCOT.

Au titre des subventions attendues pour 2023, une demande de DGD sera formulée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la révision du SCoT. Le montant de la dotation variera selon le montant de la prestation fournie par le bureau d'études.

Le budget primitif pour 2023 prévoit :

	BP 2023
Dépenses fonctionnement	203 127,00 €
Dépenses investissement	141 556,53 €
Recettes fonctionnement	203 127,00 €
Recettes investissement	141 556,53 €

C. Viet a détaillé l'organisation du budget primitif 2023 : aucun changement significatif par rapport au budget 2022, exceptés la révision du SCoT, l'augmentation des charges de personnels et l'annulation de rattachements.

Ces rattachements concernent des subventions au titre du LEADER qui auraient dû être versées au Pays de Pontivy sur l'année 2022 : 20 000 € pour l'aide à la candidature LEADER 2023-2027, 30 000 € pour l'ingénierie LEADER 2020 et 30 000 € pour l'ingénierie LEADER 2021, soit un total de 80 000 €.

Pour l'année 2023, le Pays de Pontivy recevra de la Région les 20 000 € d'aide à la candidature LEADER 2023-2027 et les 30 000 € de l'ingénierie 2020. Les autres 30 000 € de l'ingénierie 2021 ne seront perçus qu'en 2024.

Les élus se sont questionnés sur le fait de ne pas avoir fait figurer les recettes à percevoir de la Région (50 000 €) sur le budget 2023.

Concernant les charges de personnels, elles diminueront en 2023. Avec le recrutement d'un chargé de mission LEADER, le Pays de Pontivy aurait dû compter trois agents. Le départ du directeur actuel du Pays réduira le nombre d'agents à disposition du Pays ainsi que les crédits alloués pour leur rémunération.

Après en avoir débattu, le comité syndical approuvé à l'unanimité le budget primitif 2023.

APPEL A COTISATION DES EPCI

Pour rappel, les cotisations des EPCI pour l'année 2022 s'élevaient à :

- 48 005 € pour Pontivy Communauté
- 27 787 € pour Centre Morbihan Communauté

Pour l'année 2023, il était initialement prévu une cotisation de 77 022.35 € pour Pontivy Communauté et 44 263.71 € pour Centre Morbihan Communauté, comme indiqué lors du comité syndical du 8 février.

En raison d'un décalage de deux ans dans la perception des aides de la Région, engendrant une annulation des rattachements de recettes de fonctionnement, l'équilibre budgétaire passant par les contributions des deux EPCI, ces dernières verront une hausse sur l'exercice 2023. Cette hausse viendra également alimenter la section d'investissement pour la révision du SCOT.

Les cotisations des EPCI pour 2023 s'élèvent ainsi à :

Cotisations EPCI 2023			
	Nombre habitants DGF 2022	%	Cotisation
Pontivy Communauté	48101	64%	100 548,01 €
CMC	27643	36%	57 783,59 €
Total	75744	100%	158 331,60 €
Montant à ventiler	158 331,60 €		

- 100 548.01 € pour Pontivy Communauté
- 57 783.59 € pour Centre Morbihan Communauté

L'appel à cotisation sera réalisé en deux temps : dans un premier temps, réalisation d'un appel à cotisation de 100 548.01 € pour Pontivy Communauté et de 57 783.59 € pour Centre Morbihan Communauté. Dès que le Pays de Pontivy aura touché les subventions attendues par la Région au titre du programme LEADER (au moins 50 000 €), un appel à cotisation modificatif en prenant en compte les subventions sera réalisé.

Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité l'appel à cotisation 2023 des EPCI.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/autorisation d'engagements.

Le suivi spécifique des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

Dans le cadre de la révision du SCoT, il est nécessaire de prévoir des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), qui requièrent une délibération spécifique.

La révision du SCoT est estimée à environ 300 000 € (estimation haute). L'investissement est donc conséquent. Les cotisations des EPCI étant la variable d'équilibre budgétaire, donc celles qui permettent en partie de financer le SCoT, ces dernières augmenteraient sensiblement si les 300 000 € étaient prévus sur la seule année 2023. Une simulation a été faite pour déterminer le montant des cotisations par EPCI si 300 000 € étaient inscrits au budget :

- Pontivy Communauté : 190 342.34 €
- Centre Morbihan Communauté : 109 387.19 €

Pour éviter la forte augmentation de cette contribution, il est préférable d'étaler le financement du SCoT sur l'ensemble de la révision (3 ans environ) et donc de prévoir des autorisations de paiement (AP) et des crédits programmés (CP).

Le tableau ci-dessous détaille les crédits ouverts pour 2023 et le reste à financer pour les années suivantes :

Section investissement

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP		Crédits de paiement		
		Prévision 2023	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouvert au titre de 2023	Reste à financer au-delà de 2023
202	Réalisation du SCoT	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	121 556,53 €	178 443,47 €

L. Le Maintec précise la logique financière des AP/CP : estimation du montant final de la révision du SCoT (300 000 €), ouverture des crédits à hauteur de 121 556.53 € pour l'année 2023 avec un reste à financer de 178 443.47 € jusque la fin du SCoT (pour atteindre les 300 000 € estimés). A noter que ce tableau sera à adapter selon le montant réel du marché de révision du SCoT.

Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité cette autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP).

APPROBATION DES MODALITES ET CONSTITUTION DE LA CAO

Le marché pour le recrutement d'un bureau d'études chargé d'assister le Pays de Pontivy dans la révision du SCoT sera passé selon une procédure formalisée car son montant (300 000 € en estimation haute) est supérieur au seuil européen (215 000 €).

La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est donc nécessaire pour choisir le titulaire du marché (art. L.1414-2 CGCT).

La CAO est composée de 6 membres :

- Président du Pays, habilité à signer les marchés publics et membre de droit, ou de son représentant ;
- 5 membres titulaires (chacun ayant un suppléant) désignés au sein et par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

D'autres personnalités, à voix consultative, peuvent participer à la CAO en raison de leur compétence en la matière. Il peut s'agir d'un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le Président.

Les candidatures pour intégrer la CAO prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et des suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

OU

- Moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Lors du comité syndical du 8 février, les élus ont souhaité qu'il y ait 6 représentants de Pontivy Communauté (3 titulaires + 3 suppléants) et 4 représentants de Centre Morbihan Communauté (2 titulaires + 2 suppléants). Les titulaires et les suppléants doivent être élus au comité syndical.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

C. Viet expose les modalités de dépôt de liste de la CAO.

B. Rolland a précisé qu'une CAO pourrait être organisée courant mai pour choisir l'attributaire du marché.

Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité les modalités et la constitution de la CAO.

ELECTION DE LA CAO ET FONCTIONNEMENT

Le Président du Pays de Pontivy, ou son Vice-Président en cas d'empêchement, est membre de droit de la CAO.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret. L'élection des suppléants est réalisée selon les mêmes modalités.

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été déposée.

La CAO sera en place durant tout le mandat, soit jusqu'en 2026, et, par conséquent, pendant toute la durée de la révision du SCoT. Elle sera notamment consultée pour tout projet

d'avenant au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% avant que le comité syndical soit appelé à statuer (art. L 1414-4 CGCT).

La CAO définit elle-même son règlement intérieur (remplacement des membres, membres à voix consultative, délai de convocation des membres, etc.).

Le quorum doit être atteint pour que la CAO puisse prendre des décisions. Ainsi, 4 membres au moins avec voix délibérative devront être présents pour choisir le titulaire du marché.

C'est le Président du Pays qui, après avis de la CAO, prononce l'élimination des candidatures et des offres, déclare une procédure infructueuse/sans suite et signe les actes relatifs à l'exécution des marchés et avenants.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de la réunion de la CAO.

Le Président du Pays de Pontivy est membre de droit de la CAO.

Les élus suivants sont candidats pour intégrer la CAO :

° Titulaires : Joseph Le Bouédec, Bernard Le Breton, Benoît Rolland, Stéphane Hamon, Guénaël Robin.

° Suppléants : Daniel Audo, Laurent Ganivet, Michel Pourchasse, Joël Marivain, Henri Le Corf.

Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité les modalités et la constitution de la CAO.

QUESTIONS DIVERSES

| ORGANISATION DU TRAVAIL SUR LE MOS |

Le travail sur le MOS est prévu entre le 17 mars et le 5 avril.

Une réunion a été organisée vendredi 17 février pour définir l'organisation du travail entre le Pays et les trois EPCI dans le cadre des travaux sur le MOS :

- 15 mars : réunion en présentiel pour définir une méthode d'interprétation commune de la consommation foncière sur la version « bac à sable » du logiciel
- 29 mars : réunion intermédiaire où il s'agira de faire un premier bilan du travail accompli lors de la première semaine

Le directeur du Pays se rendra deux fois dans chaque EPCI pour épauler les techniciens dans le travail.

Le comité syndical a pris connaissance de l'organisation du travail sur le MOS.

| LEADER 2023-2027 |

Le GAL du Pays de Pontivy bénéficiera de 875 895 € dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Le courrier officiel de notification, envoyé prochainement par la Région, détaillera l'analyse de la candidature. Les 5 fiches actions devront être réécrites pour clarifier les domaines dans lesquelles elles pourront s'appliquer.

La phase de conventionnement (signature entre le GAL du Pays de Pontivy et la Région) aura lieu aux alentours de l'été 2023.

Entre temps, au moins 1 CUP en consultation écrite devra être réalisé pour faire avancer les dossiers de l'ancienne programmation.

C. Viet présente l'analyse de la candidature du GAL du Pays de Pontivy aux élus du comité syndical. Il en ressort de cette candidature qu'elle doit être plus opérationnelle et doit clarifier les domaines dans lesquels les fiches actions interviendraient. Il indique également que c'était une volonté politique de rédiger des fiches actions relativement larges pour ne pas fermer des portes à certains projets.

C. Viet indique qu'il est nécessaire de prévoir des seuils plancher et plafond pour l'éligibilité des dossiers. Un seuil plancher de 10 000 € et un seuil plafond de 50 000 € sont privilégiés.

D. Audo précise qu'une attention particulière doit être portée sur le seuil plancher qui ne doit pas être trop haut non plus afin de permettre aux plus petits projets de pouvoir bénéficier de subventions.

Le comité syndical a pris connaissance des modalités du prochain programme LEADER 2023-2027.

| EVOLUTION POSTE DIRECTEUR DU PAYS |

C. Viet indique que le Pays de Pontivy devra être réorganisé à la suite du départ du directeur. Le nouvel agent aura pour mission le pilotage du programme LEADER et le pilotage du SCoT (rédaction des avis SCoT et suivi de la révision en lien avec le bureau d'études).

Le comité syndical a pris connaissance de la nouvelle organisation du Pays de Pontivy.

La séance est levée à 16h40.

Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	Dépenses	Total budget 2022	Réalisé 2022	Taux réalisation	Propositions 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 882,00	27 851,65	112%	32 865,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 000,00	242,29	24%	1 000,00
60623	Alimentation	300,00	177,30	59%	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00		0%	200,00
6064	Fournitures administratives	500,00	64,99	13%	500,00
61	SERVICES EXTERIEURS	20 232,00	3 024,23	15%	5 400,00
611	Contrat de prestation	15 082,00		0%	-
6132	Locations immobilières	350,00	18,00	5%	350,00
6156	Maintenance	2 300,00	1 212,61	53%	2 500,00
6161	Primes d'assurances multirisques	1 750,00	1 793,62	102%	1 800,00
617	Etude et recherches				
6182	Documentation générale et technique	150,00		0%	150,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00		0%	500,00
6185	Frais de colloques et séminaires	100,00		0%	100,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 650,00	24 585,13	674%	26 465,00
6226	Honoraires	-	2 280,00		1 265,00
6227	Frais d'actes de contentieux				
6231	Annonces et insertions				
6232	Fêtes et cérémonie	300,00	118,00	39%	300,00
6251	Voyages et déplacements	600,00			1 200,00
6256	Missions	-	30,50	0%	50,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00			200,00
6262	Frais de télécommunications	650,00	673,33	104%	650,00
627	Services bancaires et assimilés	-			
6281	Concours divers	1 800,00	1 009,00	56%	1 800,00
62878	Remboursement de frais		20 474,30		21 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	103 092,00	95 174,26	92%	121 362,00
6218	Autre personnel extérieur	71 210,00	94 826,67	133%	121 362,00
64111	Rémunération personnel titulaire	29 400,00		0%	
64112	supplément familial et indemnité de résidence				
64113	NBI				
64118	Autres indemnités persl titulaire				
64131	Rémunération personnel non titulaire				
64132	supplément familial et indemnité de résidence				
64138	Autres indemnités persl non titulaires				
64168	Autres emplois d'insertion				
6451	Cotisations URSSAF				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6454	Cotisations aux ASSEDIC				
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00	347,59	17%	
6458	Cotisations autres organismes				
64731	Alloc chômage versées directement				
6474	Versement aux autres œuvres sociales	220,00			
6475	Médecine du travail, pharmacie	262,00		0%	
6478	autres charges sociales diverses				
6488	Autres charges				
6332	Cotisations versées au FNAL				
6336	Cotisations au CNFPT et CDGFPT				
6338	Autres impôts et taxes				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 400,00	10 740,48	80%	13 900,00
6531	Indemnités élus	3 500,00	2 137,02	61%	3 500,00
65312	Indemnités élus				
6532	Frais de mission	1 000,00	413,70		800,00
653172	Cotisation au fonds de financement				
6533	Cotisations de retraites	300,00	89,76	30%	200,00
6534 (65314	Cotisations SS part patronale élus				
6535	Formation élus	500,00		0%	500,00
65372	Cotisations fonds alloc fin de mandat				
65568	Autres contributions	-	-		800,00
6574	Subv de fonct. Aux association et autres organismes	8 100,00	8 100,00	100%	8 100,00

66	CHARGES FINANCIERES	969,59	-	0%	-
66111	Intérêts des emprunts et dettes				
66112	ICNE				
6615	intérêts ligne de trésorerie	969,59		0%	
042	OP. D'ORDRE ENTRE SECTIONS	31 660,41	31 659,94	100%	32 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	3 000,00	-	0%	3 000,00
023	AUTOFINANCEMENT	-	-	0%	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		177 004,00	165 426,33	93%	203 127,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

	Recettes	Total budget 2022	Réalisé 2022	Taux réalisation	Propositions 2023
013	Remboursements charges de personnel (dont prime inflation 6459)	-	1 682,25	#DIV/0!	-
74	DOTATIONS-SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS	105 791,55	121 327,03	115%	158 331,60
7461	DGD		5 000,00	#DIV/0!	-
7472	Participation Région	-	20 874,20	#DIV/0!	
7473	Participation Département			#DIV/0!	
74741	participation communes du GFP			#DIV/0!	
74748	participation autres communes			#DIV/0!	
74758	participation des autres group.		75 792,00	#DIV/0!	158 331,60
7477	Fonds européen	30 000,00	19 660,83	66%	-
7478	Autres organismes	75 791,55		0%	-
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 000,00	16 000,00	100%	16 000,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	55 212,45			28 795,40
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		177 004,00	139 009,28	79%	203 127,00
		2 021	2022 cumulé		
	résultat	55 212,45	28 795,40	équilibre	-

Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
	Dépenses	Total budget 2022	Réalisé 2022	Taux réalisation	Propositions nouvelles	Total 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros					
16878	Autres dettes autres organismes					
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	124 679,00	19 122,00	15%	121 556,53	121 556,53
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	124 679,00	19 122,00	15%	121 556,53	121 556,53
2031	Frais d'études		0,00			
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00	0,00	0%	4 000,00	4 000,00
2181	agencements, aménagt de terrains	2 000,00		0%	2 000,00	
2184	Autres bâtiments publics	2 000,00			2 000,00	
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 000,00	16 000,00	100%	16 000,00	16 000,00
	DEFICIT REPORTE					0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	144 679,00	35 122,00	24%	141 556,53	141 556,53

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
	Recettes	Total budget	Réalisé	Taux	Propositions	Total 2023
	DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00		0,00	0,00
10222	FCTVA					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subventions non transf. Etat				0,00	
1322	Subventions Régions					
1323	Subventions Département					
13241	Subventions communes membres GFP					
1327	Budget communautaire					
1328	Autres					
1341	DETR					
1347	DSIL					
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros					
16878	Autres dettes autres organismes					
	OP. D'ORDRE ENTRE SECTIONS	31 660,41	31 659,94	100%	32 000,00	32 000,00
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00	0,00
	EXCEDENT REPORTE	113 018,59		0%	109 556,53	109 556,53
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	144 679,00	31 659,94	22%	141 556,53	141 556,53

	Résultat 2021	113 018,59		-	-
	Résultat 2022	- 3 462,06			équilibre section
	Résultat clôture 2022	109 556,53			